



## BONNE ANNÉE 2022 !

A la CGT nous avons la conviction que tou·tes uni·es, nous pouvons construire ensemble le jour d'après, pour un progrès social et environnemental. Comme depuis des années, vous pourrez compter sur nos représentant·es pour vous conseiller, vous informer, défendre nos droits et lutter pour en conquérir de nouveaux !

### Actualités

#### La lutte paie...

Depuis plus de 6 ans, la CGT alerte les Ministères du Travail et de l'Agriculture sur le calcul de la représentativité : les votes des enseignant·es-agent·es public·ques doivent être comptabilisés à part de ceux des personnel·les de droit privé.

C'est ce qu'a décidé le Conseil d'État le 22 novembre 2021. Il confirme l'annulation de l'arrêté, en statuant sur le fond et donne la règle à suivre : « A défaut de la mise en place générale d'urnes spécifiquement dédiées au vote des agents de droit public pour les élections professionnelles organisées au sein de la branche de l'enseignement privé non lucratif, permettant de distraire leurs suffrages de ceux émis par les personnels de droit privé seuls régis par la convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif, les résultats pris en compte par la ministre du travail afin de fixer la liste des organisations syndicales reconnues comme représentatives dans le champ de cette convention ne satisfont pas l'exigence de fiabilité requise ».

Rien de plus normal, les agent·es de droit public ne sont pas soumis·es aux règles des conventions collectives du droit du travail.

Cette décision est un véritable camouflet pour les Ministères du Travail et de l'Agriculture ainsi que les « partenaires sociaux » qui ont exclu la CGT des travaux des branches depuis 2017.

Hasard du calendrier, la Cour d'appel de Paris a jugé dans le même temps, que la décision unilatérale des employeurs et des organisations syndicales siégeant actuellement sans la CGT est un trouble manifeste illicite et grave.

En conséquence, elle suspend l'application de tous les accords ou conventions signés par ces organisations.

**Les accords et la négociation doivent se faire avec la CGT.**

Ces deux victoires rappellent aux employeurs et aux autres organisations syndicales que la CGT est un acteur incontournable pour la défense des salarié·es.

Comme toujours la CGT défendra les intérêts des salarié·es dans toutes les instances et remettra en cause les accords qui ont été signés sans elle et qu'elle juge régressifs.

Les salarié·es peuvent compter sur la CGT !



### Le chiffre

# 1%

C'est l'augmentation du point d'indice de la SEP, sachant que l'inflation en 2021 était de 2,8%. Elle a été signée par la FNOGEC et « les partenaires sociaux » en NAO nationales.

On est très loin du compte...

### Et maintenant...

Suite à cette victoire de la CGT, le collège employeur a enfin décidé de nous inviter aux différentes négociations en cours. La première réunion aura lieu le 10 janvier 2022.

Mais pour pouvoir participer à toutes les négociations (convention collectives, NAO..), il faut avoir signé la dernière convention collective.

En 2017, année de sortie de celle ci, la CGT EP avait refusé d'y adhérer, la jugeant inacceptable pour le personnel de droit privé.

Suite aux décisions de justice en notre faveur, il devenait incohérent de ne pas y adhérer tout en demandant à être invité·es. Aussi, sans renier notre position de 2017, nous avons pris la décision, fin 2021, d'y adhérer pour participer activement aux négociations en cours et conquérir de nouveaux droits !

Par ailleurs, toujours suite à cette décision juridique, tous les accords signés depuis 2017 peuvent être

dénoncés. Évidemment, nous agirons dans l'intérêt des personnels et n'allons pas tous dénoncer, même si, par exemple, depuis des années, les NAO ne sont pas à la hauteur. En revanche, rien n'est exclu concernant les accords qui nous semblent injustes et en deçà des nos revendications.

**En 2022, la lutte continue !**